



**EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de B E U I L  
Alpes-Maritimes**

-----

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation : 31.08.2023

Nombre de membres : - En exercice : 11  
- Présents : 7  
- Votants : 10

**Présents** : M. Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal, Mme Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale, M. Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal,

**Absents** : M. Roland GIRAUD, Maire,

**Absents représentés** : Mme Karine DONADEY donne pouvoir à M. Christian GUILLAUME, M. Rodolphe BIZET donne pouvoir à Mme Karel NICOLETTA, M. François SCHULLER donne pouvoir à Monsieur Alexandre GEFFROY.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

**DELIBERATION N° 10 : Désignation du conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours »**

Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée la loi n°2021- 1520 du 25 novembre 2021 qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile, le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet - pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 - prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du Service de Défense Incendie et Secours (SDIS). Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-10\_07\_2023-DE  
Reçu le 12/09/2023

Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur Nicolas DONADEY, propose Monsieur François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Et demande donc aux élus de désigner ce correspondant incendie et secours.

Où l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la désignation de Monsieur François SCHULLER, Conseiller Municipal comme correspondant titulaire incendie et secours.

**VOTES** : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-10\_07\_2023-DE  
Reçu le 12/09/2023